



L'Odyssée

**Société par actions simplifiée
au capital social de 25.092.750 euros**

**Siège social :
164, rue Angèle Lecat
59226 Rumegies**

RCS Valenciennes 920 192 200

(ci-après « **L'Odyssée** », la « **Société** » ou le « **Bénéficiaire** »)

*** * * ***

***Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de la nue-propriété de 361.770 actions ordinaires de la
société AABC.G à effectuer par Madame Héloïse Gruson, Monsieur
Eliott Gruson et Monsieur Ulysse Gruson au profit de la Société***

*** * * ***

Aux associés de la Société,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée en date du 15 décembre 2025 par décision unanime des associés de la Société prise par acte sous seing privé, nous avons établi le présent rapport concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature de de la nue-propriété de 361.770 actions ordinaires de la société AABC.G (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 105, rue Eugène Millecamp – 59226 Rumegies et immatriculée sous le numéro 451 397 483 RCS Valenciennes (ci-après « **AABC.G** »)) à effectuer par Madame Héloïse Gruson, Monsieur Eliott Gruson et Monsieur Ulysse Gruson (ci-après ensemble les « **Apporteurs** » et individuellement un « **Apporteur** ») au profit de la Société pour un montant total de 17.039.367,00 euros) (ci-après l'« **Apport** »).

L'Apport sera matérialisé par la conclusion entre la Société et les Apporteurs, en présence de AABC.G, d'un traité d'apport en nature relatif à l'apport en nature d'actions de AABC.G SAS (ci-après le « **Traité** »).

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.



À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions ordinaires nouvelles à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3- CONCLUSION

Note : Les termes utilisés dans le présent rapport et dont la première lettre figure en majuscule auront, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée dans le présent rapport et/ou dans le Traité.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Personnes et entités participant à l'Apport

A – Apporteurs à l'origine de l'Apport

Les Apporteurs à l'origine de l'Apport sont :

- ✓ Madame Héloïse Gruson ;
- ✓ Monsieur Eliott Gruson ; et,
- ✓ Monsieur Ulysse Gruson.

Les informations relatives aux Apporteurs sont précisées en préambule du Traité, et, pour des raisons de confidentialité, notre rapport étant déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Valenciennes, nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments dans notre présent rapport.

B – Bénéficiaire de l'Apport

La Société est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 164, rue Angèle Lecat – 59226 Rumegies et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro 920 192 200.



La Société a pour objet social, « tant en France qu'à l'étranger :

- ✓ *la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles ou civiles, et la gestion de ces participations par tous moyens et, en général, directement ou indirectement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, nécessaires ou utilisées à la réalisation ou au développement des affaires de la Société ;*
- ✓ *la réalisation de prestations de consultance, d'assistance et autres prestations de services à destination de toutes entreprises et dans tous les domaines liés à la vie de l'entreprise. Sont notamment visés les prestations de conseils et management d'entreprises.*
- ✓ *la participation, par tous moyens, à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant s'attacher directement ou indirectement à l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de commandite, de groupement, associations et participations ;*
- ✓ *et plus généralement, la Société pourra procéder à toute opération contribuant à la réalisation de l'objet social. »*

Les Apporteurs et le Bénéficiaire sont désignés, collectivement, les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

1-2 Description de l'Apport

Les Apporteurs souhaitent procéder à une réorganisation du capital de AABC.G, en apportant la nue-propriété d'actions émises par AABC.G qu'ils détiennent, à la date du Traité, à une holding familiale (sans changement de contrôle) (les « **Actions Apportées** ») tel que :

Apporteur	Actions Apportées (nue-propriété)
Madame Héloïse Gruson	120.590
Monsieur Eliott Gruson	120.590
Monsieur Ulysse Gruson	120.590
Total	361.770

L'usufruit des Actions Apportées est détenu par Monsieur Alban Gruson et Madame Christiane Gruson.



1-3 ***Evaluation de l'Apport***

Les Parties sont convenues d'évaluer l'Apport à une valeur totale de 17.039.367,00 euros répartie telle que :

Apporteurs	Actions Apportées (nue-propriété)	Valeur des Actions Apportées (en euros)
Madame Héloïse Gruson	120.590	5.679.789,00
Monsieur Eliott Gruson	120.590	5. 679.789,00
Monsieur Ulysse Gruson	120.590	5. 679.789,00
Total	361.770	17.039.367,00

1-4 ***Rémunération de l'Apport***

Rémunération à la Date de Réalisation

En rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire procédera à la Date de Réalisation à l'émission d'actions ordinaires dont le nombre figure pour chaque Apporteur dans le tableau ci-dessous (les « Actions Emises »), chaque action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1 €) étant émise pour un prix de souscription égal à leur valeur nominale, augmenté d'une prime d'apport de vingt-deux centimes d'euros (0,22 €) par Action Emise :

Apporteurs	Actions Apportées (nue-propriété)	Valeur d'apport (en euros)	Actions Emises	Prix de souscription (en euros)	Soulte (en euros)
Madame Héloïse Gruson	120.590	5.679.789,00	4.655.564	5.679.788,08	0,92
Monsieur Eliott Gruson	120.590	5.679.789,00	4.655.564	5.679.788,08	0,92
Monsieur Ulysse Gruson	120.590	5.679.789,00	4.655.564	5.679.788,08	0,92
Total	361.770	17.039.367,00	13.966.692	17.039.364,24	2,76

Les Actions Emises seront émises dès réalisation de la condition suspensive stipulée à l'Article 5.1 du Traité et seront livrées immédiatement aux Apporteurs par inscription sur des comptes ouverts à leur nom dans le registre des mouvements de titres du Bénéficiaire.

Les Actions Emises seront entièrement libérées à la date de leur émission par l'Apport en nature. A compter de leur émission, les Actions Emises seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire qui leur seront respectivement applicables.

A compter de l'émission des Actions Emises, les Apporteurs bénéficieront de tous les droits et avantages conférés aux associés du Bénéficiaire. En particulier, ils pourront participer à toute délibération.

En contrepartie, les Apporteurs s'engagent à se conformer à toutes les stipulations des statuts du Bénéficiaire qui seront en vigueur à la Date de Réalisation.

Les Apporteurs reconnaissent avoir connaissance des droits et obligations attachés aux Actions Emises, au terme des statuts du Bénéficiaire.



Soulte

La soulte en espèces correspondant à la valeur de l'Apport non rémunéré à la Date de Réalisation par les émissions d'Actions Emises conformément à ce qui précède, serait égale à 2,76 euros, répartie entre les Apporteurs.

Compte tenu de sa modicité, chacun des Apporteurs déclare renoncer par avance à percevoir la quote-part de soulte lui revenant.

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à :

- ✓ contrôler la réalité de l'Apport et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ analyser la valorisation de l'Apport proposée dans le Traité et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée ; et
- ✓ vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit ou un examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération et elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type de mission.

Les travaux effectués ont notamment consisté à :

- ✓ nous entretenir avec les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- ✓ prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ obtenir les documents juridiques des sociétés parties à l'Apport ;
- ✓ vérifier la nue-propriété des Actions Apportées par les Apporteurs dans le cadre de l'Apport ;
- ✓ obtenir et analyser les comptes annuels de AABC.G au 31 décembre 2024 et le rapport du commissaire aux comptes certifiant ces comptes sans réserves ;



- ✓ obtenir et analyser les comptes annuels des sociétés détenues par AABC.G ;
- ✓ analyser la valorisation des Actions Apportées établie au 31 août 2025 par application de la méthode de l'actif net réévalué ;
- ✓ vérifier, jusqu'à la date de notre rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport ;
- ✓ nous assurer que la valeur réelle de l'Apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur de l'Apport proposée dans le Traité ; et
- ✓ vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 en date du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 5 juin 2014 tel que dernièrement modifié par le règlement ANC n° 2024-07 du 06 décembre 2024 en cours d'homologation.

2-2 Sur la réalité de l'Apport

Nous avons vérifié la propriété de la nue-propriété des Actions Apportées par les Apporteurs à la date de l'Apport.

2-3 Sur l'appréciation de la méthode de valorisation de l'Apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous avons vérifié les conditions de valorisation des Actions Apportées de AABC.G qui correspond à la valeur réelle de AABC.G établie au 31 août 2025.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode de valorisation conformément à la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 en date du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 5 juin 2014 tel que dernièrement modifié par le règlement ANC n° 2024-07 du 06 décembre 2024 en cours d'homologation.

2-4 Sur l'appréciation de la valeur de l'Apport

La valorisation des Actions Apportées de AABC.G correspond à la valeur réelle de AABC.G établie au 31 août 2025 par application de la méthode de l'actif net réévalué. Les participations détenues ont été réévaluée afin de tenir compte des plus ou moins values sur les titres détenus et créances.

Par ailleurs, il a été appliqué le taux de 70% sur la valeur de la nue-propriété des Actions Apportées au regard de l'âge des usufruitiers des Actions Apportées. Ce taux est conforme.

Il a ainsi été arrêté une valeur de 47,10 euros par Action Apportée.

Nous avons obtenu les éléments permettant de confirmer que les perspectives étaient favorables. La valorisation retenue est cohérente et les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées.



Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de l'absence de remise en cause de la valorisation de l'Apport.

Nous avons procédé aux diligences complémentaires que nous avons jugées nécessaires pour la réalisation de notre mission.

Dans le contexte précis de l'opération envisagée, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur de l'Apport et nos travaux ne remettent pas en cause la valeur de l'Apport.

2-5 Sur les avantages particuliers

En rémunération de l'Apport, il ne sera pas attribué d'avantages particuliers aux Apporteurs.

3- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue d'un montant de 17.039.367,00 euros pour l'apport en nature de la nue-propriété des 361.770 Actions Apportées par les Apporteurs au profit du Bénéficiaire n'est pas surévaluée.

En conséquence la valeur de l'Apport est au moins égale au montant de la valeur des 13.966.692 Actions Emises par le Bénéficiaire.

Fait à Paris, le 21 décembre 2025.

JULCA

Signed by:

Romain Carrat

04B6A9356C164D6...

Romain Carrat

Commissaire aux apports